

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO  
COMTE LAC-SAINT-JEAN EST

Session régulière du Conseil de la Municipalité de Saint-Bruno, Lac-Saint-Jean Est, tenue le lundi, 5 novembre 2012 à 19:30 heures, en la salle Tremblay-Équipement, salle des délibérations régulières du Conseil, située en la Mairie de Saint-Bruno et à laquelle sont présents:

LE MAIRE : M. RÉJEAN BOUCHARD  
LE MAIRE-SUPPLÉANT : M. JEAN-CLAUDE BHÉRER  
LES CONSEILLERS : M. FERNAND BOUCHARD  
M. MARC-ANTOINE FORTIN  
M. BERTHOLD TREMBLAY  
M. DOMINIQUE CÔTÉ

membres de ce Conseil et formant quorum.

ABSENT : M. MAGELLA DUCHESNE

Assistent également à la séance, M. GILLES BOUDREAULT, Secrétaire-trésorier, et M. CARL BOUCHARD, Secrétaire-trésorier adjoint.

**1.- OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance débute par une courte prière. Après quoi, Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

**2.- ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

275.11.12

Il est proposé par M. Fernand Bouchard, appuyé par M. Berthold Tremblay et résolu unanimement d'approuver l'ordre du jour tel que soumis au Conseil par le Secrétaire-trésorier en ajoutant au point "Autres sujets s'il y a lieu" : A) Demande de la Fabrique de Saint-Bruno.

**3.- ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU LUNDI 15 OCTOBRE 2012**

Le secrétaire de l'assemblée donne lecture des entêtes des résolutions adoptées lors de la séance régulière du Conseil du lundi 15 octobre 2012.

276.11.12 Il est proposé par M. Jean-Claude Bhérer, appuyé par M. Berthold Tremblay et résolu unanimement que le procès-verbal de la séance régulière du Conseil tenue le lundi 15 octobre 2012 soit approuvé tel que rédigé et soumis après ladite séance. La présente résolution est adoptée séance tenante.

#### **4.- CORRESPONDANCE**

- Une lettre de Pierre Bergeron, modérateur pour l'Unité pastorale Sud du Lac, reçue le 22 octobre 2012. Il nous informe que Mgr André Rivest sera dans notre paroisse le mercredi 7 novembre en après-midi et en soirée. Il sollicite la présence des mouvements et comités et nous demande de mandater des membres du Conseil pour représenter la Municipalité lors de cette rencontre.

- Une lettre de Lucien Boily, président de la RMR, accompagnée de la présentation du budget 2013. Ainsi, à titre indicatif, on peut y lire un montant de 189.81 \$ par porte pour la MRC de Lac-St-Jean-Est, soit une quote-part sans ICI et sans collectes des BFS de 4 399 155 \$ pour 2013.

- Une lettre de Réjean Hébert, Ministre responsable des Aînés, reçue le 25 octobre 2012. Il nous informe qu'il nous accorde une aide financière maximale de 10 500 \$ pour l'élaboration d'une politique municipale des aînés et d'un plan d'action dans le cadre du soutien à la démarche "Municipalité amie des aînés".

- Une lettre de Michel Rhéaume, directeur du Centre d'expertise hydrique du Québec, reçue le 29 octobre 2012. Suite à de nombreux rappels, il mentionne qu'aucune étude d'évaluation de la sécurité de nos barrages ne leur a été transmise. Cependant, puisque notre municipalité semble vouloir s'orienter vers des changements de catégorie administrative, il nous invite à nous prévaloir de l'article 49.1 dont les dispositions permettent de limiter la portée de l'étude d'évaluation de la sécurité d'un barrage pour lequel le propriétaire entend, dans un délai de 5 ans, procéder à une mise aux normes de l'ouvrage, une démolition ou des travaux qui ont comme objectif un changement de catégorie administrative.

#### **5.- ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER POUR LA PÉRIODE DU 15 OCTOBRE 2012 AU 2 NOVEMBRE 2012**

LES LISTES DE COMPTES SUIVANTES ONT ÉTÉ PRODUITES AU CONSEIL:

##### **SECTION MUNICIPALITÉ:**

COMPTES À PAYER	:	94 733.57 \$
COMPTES DÉJÀ PAYÉS	:	55 534.27

SECTION RÈGLEMENT F.D.I.

COMPTES À PAYER	:	377 623.76
COMPTES DÉJÀ PAYÉS	:	7 169.11

277.11.12

Il est proposé par M. Fernand Bouchard, appuyé par M. Jean-Claude Bhérer et résolu unanimement d'approuver les listes des comptes à payer produites au Conseil pour la période du 15 octobre 2012 au 2 novembre 2012, lesquelles ont été précédemment vérifiées par le comité des finances et d'autoriser le Secrétaire-trésorier à libérer les fonds à cet effet. Monsieur Gilles Boudreault précise que la facture de BGM informatique concernant l'achat d'un ordinateur a été payée antérieurement par la Maison des jeunes de Saint-Bruno.

Il est en outre résolu que les comptes déjà payés par chèque et portant les numéros 11497 à 11508; 11543 à 11579; ainsi que 1134 et 1135; soient et sont acceptés tels que libérés et que cette résolution soit adoptée séance tenante.

Je, soussigné Secrétaire-trésorier, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses précédemment décrites sont entérinées par le Conseil de la Municipalité de Saint-Bruno.

**SIGNÉ CE 5<sup>e</sup> JOUR DU MOIS DE NOVEMBRE 2012**

Le Secrétaire-trésorier

Gilles Boudreault

**6.- DEMANDE DE SUPPORT FINANCIER ET TECHNIQUE DE LA SOCIÉTÉ DES FESTIVITÉS D'HIVER DE SAINT-BRUNO**

**CONSIDÉRANT QUE** la Société des festivités d'hiver est un organisme sans but lucratif et qu'elle célèbre ses 55 ans d'existence, ce qui en fait le plus vieux carnaval de la région;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société des festivités d'hiver désire organiser des activités qui plairont à toute la population brunoise;

**CONSIDÉRANT QUE,** pour ce faire, la Société des festivités d'hiver possède un budget restreint et a besoin de soutien financier et technique pour réaliser les activités prévues à son horaire.

278.11.12 Il est proposé par M. Fernand Bouchard, appuyé par M. Berthold Tremblay et résolu unanimement d'octroyer un montant de 6 000 \$ à la Société des festivités d'hiver pour la réalisation de leurs activités.

Il est en outre résolu que l'organisme devra défrayer le coût de location des salles municipales qu'il aura besoin aux fins de ses activités.

**7.- APPROBATION DE LA CONVENTION DANS LE CADRE DU PROJET DE SIGNALISATION EXTÉRIEUR DE LA BIBLIOTHÈQUE AFFILIÉE**

279.11.12 Il est proposé par M. Marc-Antoine Fortin, appuyé par M. Fernand Bouchard et résolu unanimement d'approuver la convention dans le cadre du projet de signalisation extérieure de la bibliothèque affiliée dont copie demeure annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Il est en outre résolu d'autoriser M. Gilles Boudreault, directeur général, à signer les documents relatifs à cette convention. Cette résolution est adoptée séance tenante.

**8.- APPROBATION DU CALENDRIER DES ASSEMBLÉES POUR 2013**

280.11.12 Il est proposé par M. Marc-Antoine Fortin, appuyé par M. Fernand Bouchard et résolu unanimement d'approuver le calendrier des assemblées régulières pour l'année 2013, tel que décrit au tableau suivant :

JOUR	DATE	JOUR	DATE
Lundi	21 janvier 2013 à 19 h 30	Lundi	5 août 2013 à 19 h 30
Lundi	4 février 2013 à 19 h 30	Mardi	3 septembre 2013 à 19 h 30
Lundi	18 février 2013 à 19 h 30	Lundi	16 septembre 2013 à 19 h 30
Lundi	4 mars 2013 à 19 h 30	Lundi	7 octobre 2013 à 19 h 30
Lundi	18 mars 2013 à 19 h 30	Lundi	21 octobre 2013 à 19 h 30
Mardi	2 avril 2013 à 19 h 30	Lundi	4 novembre 2013 à 19 h 30
Lundi	15 avril 2013 à 19 h 30	Lundi	18 novembre 2013 à 19 h 30
Lundi	6 mai 2013 à 19 h 30	Lundi	2 décembre 2013 à 20 h 00
Mardi	21 mai 2013 à 19 h 30	Lundi	16 décembre 2013 à 19 h 30 Adoption du budget
Lundi	3 juin 2013 à 19 h 30	Lundi	16 décembre 2013 à 20 h 00 Assemblée régulière
Mardi	2 juillet 2013 à 19 h 30		

Cette résolution est adoptée séance tenante.

**9.- ACCEPTATION DE L'ENTENTE DE RÈGLEMENT AVEC LE GROUPE FINANCIER AGA POUR LE REMBOURSEMENT D'HONORAIRES**

**CONSIDÉRANT QUE** l'UMQ a négocié au nom des municipalités une entente de règlement avec le Groupe Financier AGA concernant le remboursement d'honoraires payés en trop par la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QU'** une entente de règlement a été conclue le 26 octobre 2012;

**CONSIDÉRANT QUE** l'UMQ recommande d'accepter cette entente;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a pris connaissance de cette entente et en accepte les modalités et conditions.

281.11.12

Il est proposé par M. Jean-Claude Bhérier, appuyé par M. Marc-Antoine Fortin et résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Bruno accepte l'entente de règlement, dont copie demeure annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante, selon les termes et conditions qui y sont mentionnés, et demande au Groupe Financier AGA le remboursement selon les modalités de l'entente. La présente résolution est adoptée séance tenante.

**10.- DÉPÔT ET ACCEPTATION DU PLAN D'INTERVENTION DANS LE CADRE DU FONDS SUR L'INFRASTRUCTURE MUNICIPALE RURALE - VOLET 1.5 (FIMR). RE: RÈGLEMENT 335-12**

282.11.12

Il est proposé par M. Dominique Côté, appuyé par M. Fernand Bouchard et résolu unanimement que ce Conseil accepte le dépôt du plan d'intervention dans le cadre du fonds sur l'infrastructure municipale rurale - volet 1.5, lequel démontre un estimé total des travaux à réaliser de 8 715 509.14 \$.

Après en avoir pris connaissance, il est en outre résolu que ce Conseil accepte également le contenu et les recommandations présentées dans le plan d'intervention selon la révision II, en date du 15 octobre 2012. La présente résolution est adoptée séance tenante.

**11.- ACCEPTATION DE LA PROPOSITION DE SERVICES DE CEGERTEC WORLEY PARSONS. RE : DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL - PHASE IX**

283.11.12

Il est proposé par M. Jean-Claude Bhérier, appuyé par M. Fernand Bouchard et résolu unanimement d'accepter la proposition de

services de Cegertec Worley Parsons selon le mandat décrit dans cette offre, au montant de 17 431 \$, plus taxes.

Il est en outre résolu que ce Conseil autorise madame Marie-Ève Plourde, ingénieure, à soumettre, au nom de la Municipalité de Saint-Bruno, une demande de certificat d'autorisation au Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), dans le cadre de la phase IX de notre développement résidentiel.

Il est également résolu de confirmer de fait l'engagement de la Municipalité de Saint-Bruno à transmettre au Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec, lorsque les travaux de la phase IX de notre développement domiciliaire municipal seront achevés, une attestation signée par l'ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée. La présente résolution est adoptée séance tenante.

**12.- ACCEPTATION DE LA PROPOSITION DE SERVICES DE INSPEC-SOL POUR ÉTUDE GÉOTECHNIQUE. RE : NOUVEAU GARAGE MUNICIPAL**

284.11.12 Il est proposé par M. Dominique Côté, appuyé par M. Marc-Antoine Fortin et résolu unanimement d'accepter la proposition de services de Inspec-sol concernant l'étude géotechnique du terrain adjacent à nos étangs aérés, au montant de 17 884 \$, plus taxes.

Il est en outre résolu que les conseillers MM. Fernand Bouchard et Jean-Claude Bhérier soient responsables d'analyser nos besoins dans le dossier de construction du futur garage municipal et que la présente résolution soit adoptée séance tenante.

**13.- AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 336-12 CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS**

Avis de motion M. Jean-Claude Bhérier donne avis qu'il présentera, lors d'une prochaine séance du Conseil, un règlement portant le numéro 336-12 concernant la rémunération des élus.

Il est entendu que le Conseil municipal dispense le Secrétaire-trésorier de la lecture entière de ce règlement lors de son approbation. La présente résolution est adoptée séance tenante.

**14.- ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 334-12 VISANT À ADOPTER UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO**

**Projet de règlement numéro 334-12**

---

**visant l'adoption d'un Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Saint-Bruno**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, sanctionnée le 2 décembre 2010, crée notamment l'obligation pour toutes les municipalités d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de Saint-Bruno en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés;

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi prévoit à l'article 17 que le Code doit reproduire, en faisant les adaptations nécessaires, l'article 19 à l'effet qu'un manquement à une règle prévue au Code par un employé peut entraîner, sur décision de la Municipalité de Saint-Bruno et dans le respect de la convention collective et des contrats de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à l'article 18 de ladite Loi, l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** l'adoption a été précédée de la présentation d'un projet de règlement en date du 10 octobre 2012;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 26 octobre 2012;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par l'adoption du Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Saint-Bruno;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion a été donné à une séance régulière du Conseil tenue le 17 septembre 2012.

285.11.12 En conséquence, il est proposé par M. Marc-Antoine Fortin, appuyé par M. Jean-Claude Bhérer et résolu unanimement d'adopter le présent projet de règlement numéro 334-12 lequel ordonne et statue ce qui suit :

**ARTICLE 1: PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2: OBJET**

Le présent règlement a pour objet d'adopter un Code d'éthique et de déontologie pour les employés de la municipalité de Saint-Bruno, lequel, notamment, énonce les valeurs de la municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés.

**ARTICLE 3: CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS**

Le Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Saint-Bruno, joint en annexe A, est adopté.

**ARTICLE 4: PRISE DE CONNAISSANCE DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE**

Un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie est remis à chaque employé de la municipalité de Saint-Bruno. La démarche ayant mené à son adoption a été suivie par tous les employés. Tous ont pu prendre connaissance dudit Code.

**ARTICLE 5: ABROGATION**

Le présent règlement abroge et remplace tout règlement, résolution, politique ou directive portant sur un sujet visé par le Code.

**ARTICLE 6: ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

**ANNEXE "A"**

---

**Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Saint-Bruno**

---



## **ARTICLE 1: PRÉAMBULE**

**Le titre du présent code est :** Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Saint-Bruno.

## **ARTICLE 2: APPLICATION DU CODE**

Le présent code s'applique à tout employé de la municipalité de Saint-Bruno.

## **ARTICLE 3: BUTS DU CODE**

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs de la municipalité;
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs;
- 3) Prévenir les conflits éthiques et, s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

## **ARTICLE 4 : VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ**

Les valeurs suivantes servent de guide pour la conduite des employés de la municipalité, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité.

### **1) L'intégrité**

Tout employé valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

### **2) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public**

Tout employé assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

### **3) Le respect envers les autres employés de la municipalité et les citoyens**

Tout employé favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

### **4) La loyauté envers la municipalité**

Tout employé recherche l'intérêt de la municipalité, dans le respect des lois et règlements.

### **5) La recherche de l'équité**

Tout employé traite chaque personne avec justice, dans le respect des lois et règlements.

## **6) L'honneur rattaché aux fonctions d'employé de la municipalité**

Tout employé sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

## **ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE**

### **5.1 Application**

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite des employés de la municipalité.

### **5.2 Objectifs**

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

1. toute situation où l'intérêt personnel de l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
2. toute situation qui irait à l'encontre de toute disposition d'une loi ou d'un règlement du gouvernement ou d'un règlement du conseil municipal ou d'une directive s'appliquant à un employé;
3. le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

### **5.3 Conflits d'intérêts**

5.3.1 Il est interdit à tout employé d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.2 Il est interdit à tout employé de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.3 Il est interdit à tout employé de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position.

5.3.4 Il est interdit à tout employé d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.3.5 Les cadeaux promotionnels d'une valeur n'excédant pas 20 \$ ne sont pas visés par l'article 5.3.4. Cependant, l'employé visé ne devra pas porter (dans le cas d'un vêtement) ou utiliser le dit article dans l'exercice de ses fonctions.

#### **5.4 Utilisation des ressources de la municipalité**

Il est interdit à tout employé d'utiliser les ressources de la municipalité à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions, sous réserve d'une politique particulière encadrant cette utilisation.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un employé utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

#### **5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels**

L'employé ne doit pas faire usage de l'information à caractère confidentiel qu'il obtient dans l'exécution ou à l'occasion de son travail. Ces obligations survivent pendant un délai raisonnable après la cessation de l'emploi, et survivent en tout temps lorsque l'information réfère à la réputation et à la vie privée d'autrui.

#### **5.6 Abus de confiance et malversation**

Il est interdit à un employé de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

### **ARTICLE 6 : MÉCANISMES DE PRÉVENTION**

L'employé, qui croit être placé, directement ou indirectement, dans une situation de conflit d'intérêts réelle, potentielle ou apparente, ou qui est susceptible de contrevenir autrement au présent code d'éthique et de déontologie, doit en aviser son supérieur immédiat.

Dans le cas du directeur général, il doit en aviser le maire.

### **ARTICLE 7 : MANQUEMENT ET SANCTION**

Un manquement à une règle prévue au présent code d'éthique et de déontologie par un employé peut entraîner, sur décision de la Municipalité et dans le respect de tout contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement.

### **ARTICLE 8 : AUTRE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE**

Le présent code ne doit pas être interprété comme restreignant les obligations imposées à un employé municipal par la loi, un règlement,

un code de déontologie professionnelle, un contrat de travail incluant une convention collective, une politique ou directive municipale.

## **ARTICLE 9 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

### **15.- APPROBATION DU PRIX DE VENTE D'UN TERRAIN. RE: LOT 4 723 423 (#25)**

286.11.12 Il est proposé par M. Berthold Tremblay, appuyé par M. Jean-Claude Bhérer et résolu unanimement d'approuver la vente d'un terrain désigné comme étant le numéro 25 de notre développement résidentiel, soit le lot 4 723 423, au montant de 29 531.25 \$, taxes en sus, et aux conditions décrites ci-après:

- payable au complet lors de la signature;
- construire une résidence unifamiliale dans les deux ans de la signature du contrat;
- si non construction, rachat après deux ans au même prix par la Municipalité moins les frais afférents;
- accorder une servitude d'utilité publique à Hydro-Québec;
- accorder une servitude d'utilité publique à la municipalité de Saint-Bruno.

Il est en outre résolu que M. Réjean Bouchard, maire, ainsi que M. Gilles Boudreault, directeur général, ou M. Carl Bouchard, directeur général adjoint, soient autorisés à signer les documents relatifs à cette vente. La présente résolution est adoptée séance tenante.

### **16.- APPROBATION DU PRIX DE VENTE D'UN BÂTIMENT. RE: 541, AVENUE SAINT-ALPHONSE**

Après avoir pris connaissance de l'offre d'achat faite sur le bâtiment de l'ancienne Mairie, le Conseil convient de continuer les démarches entreprises avec les acheteurs intéressés. Certaines questions restant à éclaircir, une décision dans ce dossier sera prise lors d'une prochaine séance du Conseil.

### **17.- COMPTE-RENDU DES COMITÉS** **A) TRAVAUX PUBLICS**

Il est simplement mentionné que tous les travaux sont généralement à jour.

## **B) LOISIRS ET CULTURE**

Concernant les prochaines activités à l'aréna Samuel-Gagnon, M. Jean-Claude Bhérier mentionne que le Tournoi Intermédiaire se tiendra du 15 au 17 novembre prochain. Il ajoute que les ampoules à l'aréna seront changées pour un montant de 2 550 \$ qui sera défrayé par la Corporation.

### **Motions de félicitations**

287.11.12

Sur proposition de M. Jean-Claude Bhérier, il est résolu unanimement d'octroyer une motion de félicitations à M. Marc St-Jean pour sa nomination comme "Entraîneur de l'année - sport d'équipe" au Mérite sportif régional qui aura lieu le 15 novembre prochain; à madame Émy St-Jean, membre de l'équipe féminine du Québec des moins de 18 ans, pour sa participation aux Championnats canadiens en hockey féminin qui se tiendra du 7 au 11 novembre en Colombie Britannique; ainsi qu'à M. Marc Racine pour son titre de "Personnalité d'affaires" au gala de la Chambre de commerce d'Alma.

M. Marc-Antoine Fortin informe le Conseil du changement de l'abreuvoir à la Pergola et déplore le manque de surveillance par la Sûreté du Québec au parc municipal.

## **C) SÉCURITÉ PUBLIQUE**

M. Berthold Tremblay fait un bref compte-rendu de la dernière rencontre de la Régie. Il mentionne qu'une pratique a été effectuée à l'ancien bâtiment de la quincaillerie.

## **D) URBANISME**

Aucun rapport.

## **18.- AUTRES SUJETS S'IL Y A LIEU**

### **A) Demande de la Fabrique de Saint-Bruno**

La Fabrique de Saint-Bruno nous fait une demande pour le déneigement de leur terrain.

288.11.12

Après discussion, il est proposé par M. Fernand Bouchard, appuyé par M. Dominique Côté et résolu unanimement de maintenir la décision du Conseil municipal de ne pas donner suite à cette demande.

## **19.- PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'AUDITOIRE**

Aucune question.

**20.- LEVÉE DE LA SÉANCE**

289.11.12 Il est proposé par M. Marc-Antoine Fortin et résolu  
unanimement que la séance soit et est levée.

IL EST 22:15 HEURES

LE MAIRE

LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

M. RÉJEAN BOUCHARD

GILLES BOUDREAU